

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE THEATRE FIRMIN GEMIER/ LA PISCINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL SOLSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre à disposition Théâtre Firmin Gémier/La Piscine des installations à titre gracieux dans le cadre du festival Solstice;

VU la convention présentée par le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention à passer avec le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine, représenté par sa co-directrice Delphine Lagrandeur, ou son co-directeur, Marc Jeancourt, sis 254 avenue de la Division Leclerc -92 290 CHATENAY-MALABRY, pour la mise à disposition d'installations à titre gracieux dans le cadre du festival Solstice pour la période du vendredi 21 juin au lundi 24 juin 2024.



Antony, le 17 JUIN 2024 Jean-Yves SÉNANT Maire d'ANTONY

> Place de l'Hôtel-de-Ville BP 60086 92161 Antony cedex

01 40 96 71 00 www.ville-antony.fr

